

BDM MACSEAL

SECTION 1. IDENTIFICATION

Identificateur du produit	BDM MACSEAL ; <i>MACSEAL BDM</i>
Autres moyens d'identification	BDM MACSEAL ; <i>MACSEAL BDM</i>
Autre identification	Membrane d'étanchéité pour toiture souple BEMALASTIC/MACSEAL ; <i>BEMALASTIC/MACSEAL Bridge & Deck Membrane</i>
Usage recommandé	Membrane d'étanchéité pour toiture souple.
Restrictions d'utilisation	Aucune connue.
Identificateur du fabricant/fournisseur	Les industries McAsphalt Ltée, 8800, avenue Sheppard Est, Toronto (Ontario) M1B 5R4
N° de téléphone en cas d'urgence	CANUTEC, (613) 996-6666, 24 heures Les industries McAsphalt Ltée, 1-800-268-4238, de 8:00 à 17:00 h., du lundi au vendredi
N° de FDS	0164

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification conforme au *Règlement sur les produits dangereux* (RPD) (DORS/2015-17) (Canada) (SIMDUT 2015).

Classification

Toxicité aiguë (Inhalation), Catégorie 4 ; Irritation cutanée, Catégorie 3 ; Irritation oculaire, Catégorie 2B ; Cancérogénicité, Catégorie 2.

Éléments sur les étiquettes



Avertissement

Nocif en cas d'ingestion, en cas de contact cutané ou par inhalation.

En cas d'exposition prouvée ou suspectée : Consulter un médecin/Obtenir des soins médicaux.

Autres dangers

Noir profond-brun. Odeur asphaltique caractéristique ou odeur d'« œuf pourri » en présence de sulfure d'hydrogène (H₂S), lequel engendre une fatigue olfactive rapide qui fait perdre au sens de l'odorat sa fiabilité de détection de l'odeur. Le contact prolongé ou les contacts répétés avec la peau peuvent assécher la peau et provoquer irritation et dermatite.

SECTION 3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Nom chimique	N° CAS	%	Autres identificateurs	Autres noms
Asphalte de pétrole (bitume)	8052-42-4	40 – 60		
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), extraits au solvant	64742-04-7	5 – 15		
Charge minérale (Pierre à chaux, carbonate de calcium)	1317-65-3	0 – 30		
Composé de caoutchouc vulcanisé	n.d.	0 – 20		

Identificateur du produit : BDM MACSEAL - Ver. 1

N° de la FDS : 0164

Date de préparation : 24 janvier 2018

Date de la dernière révision : 24 janvier 2018

REMARQUE : Du sulfure d'hydrogène peut être produit lors du stockage ou du déplacement de l'asphalte chaud.

SECTION 4. PREMIERS SECOURS

Mesures de premiers secours

Inhalation

Si la personne ne respire plus, que sa respiration est irrégulière ou qu'elle fait un arrêt respiratoire, du personnel qualifié doit administrer la respiration artificielle ou de l'oxygène. Amener la personne exposée en plein air. Solliciter de l'aide médicale.

Contact avec la peau

En cas de projections de bitume chaud, refroidir la partie du corps affectée en l'immergeant dans l'eau ou avec une douche. Ne pas essayer de retirer l'asphalte, il faut plutôt le séparer longitudinalement s'il se présente de manière circonférentielle pour éviter l'effet de tourniquet. Il ne faut pas essayer d'enlever de la peau du bitume qui y adhère fermement. Du bitume refroidi ne causera pas d'autre lésion et il procurera en fait une couverture stérile à la zone brûlée. Au fil de la guérison, la plaque de bitume se détachera d'elle-même, habituellement après quelques jours. Lorsque la peau est salie, mais qu'il n'y a pas de brûlure, nettoyer avec de l'huile minérale, suivie de savon et d'eau. Utiliser de l'huile d'olive près des yeux.

Contact avec les yeux

Rincer l'œil ou les yeux contaminés à l'eau tiède, en laissant couler l'eau doucement pendant 5 minutes, tout en maintenant la ou les paupières ouvertes. Appeler immédiatement un Centre antipoison ou un médecin. Un traitement spécifique est nécessaire.

Ingestion

Rincer la bouche avec de l'eau. NE JAMAIS donner quoi que ce soit par la bouche si la personne perd rapidement conscience, qu'elle est inconsciente ou qu'elle est en convulsion. Ne pas faire vomir. Ne pas faire vomir à moins que le personnel médical n'indique de le faire. Ne jamais donner quoi que ce soit par la bouche à une personne inconsciente. Obtenir des soins médicaux immédiatement.

Commentaires sur les premiers soins

En cas d'exposition prouvée ou suspectée, consulter un médecin ou obtenir des soins médicaux.

Symptômes et effets aigus et retardés les plus importants

L'inhalation de ce produit peut irriter les voies respiratoires et provoquer une dépression du système nerveux central (SNC) dont les symptômes peuvent comprendre faiblesse, étourdissements, troubles d'élocution, somnolence, perte de conscience et dans les cas de surexposition importante, le coma et la mort. À des concentrations plus élevées (supérieures à 10 ppm), le sulfure d'hydrogène est extrêmement toxique par inhalation, pouvant provoquer une irritation des voies respiratoires et l'insuffisance respiratoire, le coma et la mort. L'œdème pulmonaire peut se produire jusqu'à 24 heures suivant l'exposition au sulfure d'hydrogène. Bien que le sulfure d'hydrogène dégage une forte odeur d'œufs pourris, on ne peut pas se fier au sens de l'odorat pour le détecter puisque l'exposition à cette substance engendre une fatigue olfactive rapide qui lui fait perdre sa fiabilité de détection de l'odeur.

En cas de contact avec la peau : L'exposition prolongée ou les expositions répétées peuvent irriter ou brûler la peau.

En cas d'ingestion : Les symptômes peuvent comprendre nausée, vomissement, crampes d'estomac et diarrhée.

En cas de contact avec les yeux : Provoque une irritation modérée à sévère. Les symptômes comprennent les yeux rouges, douloureux et larmoyants.

Prise en charge médicale immédiate et traitement spécial

Organes cibles

Peau : peut provoquer de l'irritation et une dermatite. Délipidation cutanée suite à l'exposition chronique.

Instructions spéciales

Aucun traitement spécifique. Administrer un traitement symptomatique. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications en cas d'ingestion ou d'inhalation de grandes quantités.

SECTION 5. MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

Agents extincteurs

Agents extincteurs appropriés

Utiliser de la poudre extinctrice, du CO₂, de l'eau pulvérisée (brouillard d'eau) ou de la mousse.

Agents extincteurs inappropriés

Ne pas pulvériser d'eau sur le produit en combustion parce que cela pourrait provoquer des projections et la propagation des flammes. Ne pas pulvériser d'eau sur le réservoir ou le récipient qui contient l'asphalte liquide parce que l'eau réagit violemment avec le produit à températures élevées ; risque d'explosion de vapeur !

Dangers spécifiques posés par le produit

Ininflammables.

La chaleur augmente le dégagement de vapeurs toxiques. Matière non combustible, mais dans des conditions d'incendie, ce produit peut émettre des émanations et des gaz toxiques et/ou irritants, notamment du monoxyde de carbone et du dioxyde de carbone.

Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Les pompiers doivent porter de l'équipement de protection qui convient et un appareil de protection respiratoire autonome (APRA) à pression positive muni d'un masque complet. Il peut être nécessaire de porter une combinaison complète monobloc de protection contre les produits chimiques avec un APRA à pression positive.

SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENTS ACCIDENTELS

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Empêcher le personnel non indispensable de pénétrer dans la zone. Porter l'équipement et les vêtements de protection qui conviennent pendant le nettoyage. Ventiler les espaces clos avant d'y pénétrer. Ne pas toucher la matière déversée ni marcher dessus.

Précautions environnementales

Prévenir les fuites ou les déversements ultérieurs se cela peut se faire en toute sécurité. Protéger les étendues d'eau, les égouts et le sol.

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Colmater ou réduire la fuite, si cela peut être fait sans risque. Ventiler la zone pour prévenir l'accumulation de gaz, particulièrement dans les espaces clos. Contenir et absorber le déversement avec un absorbant qui ne réagit pas avec le produit déversé. Mettre l'absorbant usagé dans des récipients fermés et étiquetés qui conviennent à l'élimination. Endiguer le produit déversé pour empêcher le ruissellement. Enlever le liquide ou le récupérer à l'aide de pompes ou d'équipement d'aspiration sous vide. Contacter les services d'urgence et le fabricant/fournisseur pour obtenir des conseils.

SECTION 7. MANUTENTION ET STOCKAGE

Précautions relatives à la sécurité de manutention

Ce produit est non combustible. Des vapeurs irritantes peuvent se former lorsque le produit est chauffé. Ne pas utiliser dans des zones qui ne sont pas ventilées adéquatement. Se laver soigneusement les mains après avoir manipulé.

Conditions de sécurité de stockage

Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière solaire directe dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des matières incompatibles (voir la section 10) et des aliments et boissons. Tenir le récipient fermé hermétiquement et scellé jusqu'à ce qu'il soit prêt à être utilisé. Les récipients qui ont été ouverts doivent être soigneusement scellés de nouveau et conservés en position verticale pour éviter les fuites. Ne pas stocker dans des récipients non étiquetés. Employer un moyen de confinement qui convient pour éviter la contamination environnementale.

SECTION 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Paramètres de contrôle

Nom chimique	TLV® de l'ACGIH		PEL de l'OSHA		WEEL de l'AIHA	
	TWA	STEL	TWA	Plafond	TWA de 8 h	TWA
Asphalte de pétrole (bitume)	0,5 mg/m3 (I)		Non établie			
	IBE - A4					
Charge minérale (pierre à chaux)	10 mg/m3 (R)		5 mg/m3 (R)			
Copolymères de styrène et de butadiène	3 mg/m3 (R)			5 mg/m3 (I)		

Identificateur du produit : BDM MACSEAL - Ver. 1

N° de la FDS : 0164

Date de préparation : 24 janvier 2018

Date de la dernière révision : 24 janvier 2018

Page 3 de 8

Contrôles d'ingénierie appropriés

Si ce produit contient des composants comportant des limites d'exposition, utiliser des enceintes isolées de sécurité, une ventilation par aspiration à la source ou d'autres installations techniques pour garder l'exposition des travailleurs au-dessous de toutes limites d'exposition préconisées ou limites obligatoires.

Mesures de protection individuelle

Protection des yeux et du visage

Porter des lunettes de protection (à coques) contre les produits chimiques. Des lunettes de sécurité conformes à une norme approuvée doivent être portées lorsqu'une évaluation des risques indique que cela est nécessaire pour éviter l'exposition à des projections de liquide, à des brouillards ou à des poussières.

Protection de la peau

Prévenir le contact avec la peau. Porter des vêtements de protection contre les produits chimiques, par ex. gants, tabliers, bottes. Porter une tenue de protection contre les projections de produits chimiques et une protection respiratoire.

Protection des voies respiratoires

Ne pas respirer ce produit. Utiliser un appareil de protection respiratoire à adduction d'air filtré ou à adduction d'air pur convenablement ajusté, conforme à une norme approuvée lorsqu'une évaluation des risques indique que c'est nécessaire. Le choix du respirateur doit être fondé sur les niveaux d'exposition connus ou prévus, les risques que pose le produit et les limites d'utilisation sécuritaires du respirateur choisi. Recommandation : les cartouches ou les boîtes filtrantes anti-vapeurs organiques peuvent convenir dans certaines circonstances où il est prévu que les concentrations dans l'air dépassent les limites d'exposition. La protection offerte par les respirateurs à adduction d'air filtré est limitée. Porter un appareil de protection respiratoire à adduction d'air pur, à pression positive, lorsqu'il y a risque de rejet non contrôlé, que les niveaux d'exposition sont inconnus, ou dans toute autre circonstance où des respirateurs à adduction d'air filtré peuvent ne pas convenir.

SECTION 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Propriétés physiques et chimiques de base

Apparence	Noir profond-brun.
Odeur	Odeur asphaltique caractéristique ou odeur d'« œuf pourri » en présence de sulfure d'hydrogène (H ₂ S), lequel engendre une fatigue olfactive rapide qui fait perdre au sens de l'odorat sa fiabilité de détection de l'odeur.
Seuil olfactif	Non disponible
pH	Non disponible
Point de fusion / Point de congélation	Non disponible (point de fusion) ; Non disponible (point de congélation)
Point initial d'ébullition / Intervalle des points d'ébullition	Non disponible
Point d'éclair	> 200°C (392°F)
Vitesse d'évaporation	Non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	Sans objet
Limite inférieure / supérieure d'inflammabilité ou d'explosivité	Non disponible (supérieure) ; Non disponible (inférieure)
Pression de vapeur (air = 1)	Non disponible
Densité de vapeur (air = 1)	Non disponible
Densité (eau = 1)	Non disponible
Solubilité	Non disponible dans l'eau ; Non disponible (dans d'autres liquides)
Coefficient de partage n-Octanol/Eau (Log K_{o-e})	Non disponible
Température d'auto-inflammation	> 400°C
Température de décomposition	Non disponible
Viscosité	Non disponible (viscosité cinématique) ; Non disponible (viscosité dynamique)

Autres informations

État physique

Solide

SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité

Non réactif dans des conditions normales d'utilisation.

Stabilité chimique

Normalement stable.

Risque de réactions dangereuses

Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.

Conditions à éviter

Éviter les températures élevées, flammes nues, étincelles, soudage, usage du tabac et autres sources d'inflammation. Éviter l'accumulation de charges statiques et les décharges électrostatiques. Agents fortement oxydants.

Matières incompatibles

Agents oxydants (par ex., peroxydes).

Produits de décomposition dangereux

Décomposition thermique : Oxydes de carbone. Composés sulfurés. Composés azotés.

SECTION 11. DONNÉES TOXICOLOGIQUES

Voies d'exposition probables

Inhalation ; contact avec la peau ; contact avec les yeux ; ingestion.

Toxicité aiguë

Nom chimique	CL50	DL50 (oral)	DL50 (dermique)
Asphalte de pétrole (bitume)		> 5000 mg/kg (rat)	> 2000 mg/kg (lapin)

Irritation/Corrosion cutanée

Irritant cutané. Les signes et symptômes peuvent comprendre rougeur localisée, gonflement et démangeaisons. Le produit liquide chaud peut provoquer de graves brûlures thermiques lors du contact direct. Les émanations d'asphalte peuvent accroître la sensibilité aux coups de soleil.

Légèrement irritant pour la peau. Le contact avec la matière chaude peut provoquer des brûlures thermiques.

Lésions oculaires graves / Irritation oculaire

Irritant oculaire.

L'exposition aux vapeurs ou au liquide du produit peut provoquer de l'irritation. Les symptômes peuvent comprendre photophobie, rougeur, gonflement et larmoiement. Le contact direct avec la matière chaude va provoquer des brûlures.

Toxicité pour certains organes cibles – Exposition unique

Inhalation

Peut être nocif d'après des données limitées. Peut irriter l'appareil respiratoire.

Une exposition unique à une concentration élevée peut provoquer un trouble persistant comme l'asthme. Si cela se produit, beaucoup d'autres choses comme d'autres produits chimiques ou des températures froides peuvent facilement irriter les voies respiratoires. Les symptômes peuvent comprendre essoufflement, oppression thoracique et respiration sifflante.

Absorption cutanée

Peut rendre la peau sensible à la lumière solaire. Les symptômes peuvent comprendre rougeur, exanthème (*rash*), gonflement et démangeaisons.

Ingestion

Peut brûler les lèvres, la langue, la gorge et l'estomac. Aucun effet néfaste important n'est attendu à température ambiante. Il peut se produire une irritation de la bouche, de la gorge et du tube gastro-intestinal.

Danger par aspiration

Pas reconnu d'être un danger par aspiration.

Toxicité pour certains organes cibles – Expositions répétées

Non disponible.

Sensibilisation respiratoire et/ou cutanée

Irritation cutanée, les symptômes peuvent comprendre rougeur, démangeaisons et gonflement.

Cancérogénicité

Nom chimique	CIRC	ACGIH®	NTP	OSHA
Asphalte de pétrole (bitume)	Groupe 2B	A4		

Groupe 2B – Agent peut-être cancérigène pour l'Homme : Les expositions professionnelles aux ciments bitumineux de distillation directe et à leurs émissions lors des opérations de pavage routier sont classifiées comme appartenant au Groupe 2B (« peut-être cancérigènes pour l'Homme ». Cette classification du Groupe 2B place le pavage routier dans la même catégorie que de nombreuses expositions, notamment aux téléphones cellulaires et au café. CIRC : Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a établi que les expositions professionnelles à l'asphalte oxydé et à ses émissions lors des opérations de couverture sont « probablement cancérigènes pour l'Homme » (Groupe A). Le CIRC a conclu que les expositions professionnelles aux bitumes durs et à leurs émissions lors du travail avec le mastic d'asphalte sont « peut-être cancérigènes pour l'Homme » (Groupe 2B). Le CIRC a conclu que les expositions professionnelles aux bitumes de distillation directe et à leurs émissions lors des opérations de pavage sont « peut-être cancérigènes pour l'Homme » (Groupe 2B).

Toxicité pour la reproduction

Développement de la progéniture

Non disponible.

Il n'est pas attendu que la matière en général ait des effets toxiques sur la reproduction.

Fonction sexuelle et fertilité

Non disponible

Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets sur la lactation ou par l'allaitement

N'est pas reconnu d'avoir des effets sur la lactation ni par l'allaitement.

Mutagénicité pour les cellules germinales

Non disponible.

Effets interactifs

Non disponible.

SECTION 12. DONNÉES ÉCOLOGIQUES

Effets environnementaux

Aucun effet important ou danger critique connu. Ne pas laisser entrer dans les égouts, les zones de drainage et les cours d'eau. Déclarer les déversements et les rejets, conformément à la réglementation fédérale et provinciale.

Écotoxicité

Non disponible.

Persistance et dégradabilité

Non disponible.

Potentiel de bioaccumulation

Aucune information n'a été trouvée.

Mobilité dans le sol

On ne dispose d'aucune étude.

Autres effets nocifs

On ne dispose d'aucune information.

SECTION 13. DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION

Méthodes d'élimination

Il convient d'éviter ou de minimiser la production de matières résiduelles dans la mesure du possible. Il ne faut pas éliminer des quantités importantes de résidus usagés du produit dans le système d'égout séparatif, mais plutôt les traiter dans une usine de traitement des effluents qui convient. L'élimination des surplus, des produits non-recyclables et de tous sous-produits doit en tout temps être faite en conformité aux exigences de la législation relative à la protection de l'environnement et à l'élimination des matières résiduelles, ainsi qu'à toute exigence de l'autorité locale régionale en la matière. L'emballage des matières résiduelles doit être recyclé. L'incinération ou le site d'enfouissement ne doivent être envisagés que lorsque le recyclage n'est pas faisable. Cette matière et son récipient doivent être éliminés de façon sécuritaire. Il faut prendre des précautions pour manipuler les récipients vides qui n'ont pas été nettoyés ni rincés. Les récipients vides ou les doublures peuvent retenir des résidus du produit. Éviter de disperser la matière déversée et le ruissellement, ainsi que le contact avec le sol, les voies d'eau, les drains et les égouts. L'élimination doit être effectuée conformément aux lois et règlements régionaux, nationaux et locaux applicables. Consulter la section 7 : MANUTENTION ET STOCKAGE et les sections * : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE pour y trouver de l'information supplémentaire sur la manutention et sur la protection des employés.

SECTION 14. INFORMATIONS SUR LE TRANSPORT

Non réglementé en vertu du Règlement canadien sur le TMD. Non réglementé en vertu du règlement du DOT américain.

Précautions spéciales Sans objet

Transport en vrac d'après l'Annexe II du MARPOL 73/78 et le Code IBC (*International Bulk Chemical Code* (recueil international de règles sur les transporteurs de produits chimiques))

Sans objet.

SECTION 15. INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

Réglementation sur la santé, la sécurité et l'environnement

Canada

Liste intérieure des substances (LIS) / Liste extérieure des substances (LES)

Tous les composants figurent dans la LIS/LES. Les composants de ce produit sont conformes aux exigences relatives à la déclaration des produits chimiques conformément au règlement sur la déclaration de nouvelles substances (DNS) en vertu de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (LCPE, 1999).

États-Unis

Article 8(b) de la loi américaine intitulée *Toxic Substances Control Act* (TSCA)

Les composants de ce produit sont conformes aux exigences relatives à la déclaration des produits chimiques en vertu de la TSCA américaine.

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

Code de danger selon la NFPA

Santé – 2

Inflammabilité - 0

Instabilité – 0

FDS préparée par

Service d'ingénierie, de contrôle des procédés et de gestion des risques

N° de téléphone

1-416-281-8181

Date de préparation

24 janvier 2018

Date de la dernière révision

24 janvier 2018

Signification des abréviations

ACGIH® = *American Conference of Governmental Industrial Hygienists*
AIHA® = *American Industrial Hygiene Association, AIHA® Guideline Foundation*
CIRC = Centre international de recherche sur le cancer

Identificateur du produit : BDM MACSEAL - Ver. 1

N° de la FDS : 0164

Date de préparation : 24 janvier 2018

Date de la dernière révision : 24 janvier 2018

Page 7 de 8

HSDB® = *Hazardous Substances Data Bank*
NFPA = *National Fire Protection Association*
NIOSH = *National Institute for Occupational Safety and Health*
NTP = *National Toxicology Program*
OSHA = *US Occupational Safety and Health Administration*

RTECS® = *Registry of Toxic Effects of Chemical Substances*

Références

Base de données CHEMINFO. Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail (CCHST).

Base de données HSDB®. *US National Library of Medicine*. Accessible auprès du Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail (CCHST). Base de données du *NIOSH Pocket Guide*. *National Institute for Occupational Safety and Health*. Accessible auprès du Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail (CCHST). Base de données du *Registry of Toxic Effects of Chemical Substances (RTECS®)*. Dassault Systèmes/BIOVA (« BIOVA »). Accessible auprès du Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail (CCHST).

Avis de non responsabilité

Au meilleur de notre connaissance, les renseignements figurant dans la présente fiche de données de sécurité sont exacts. Toutefois, le fournisseur susmentionné, ni aucune de ses filiales n'assume de responsabilité quelle qu'elle soit relative à l'exactitude ou au caractère complet des renseignements fournis dans la présente fiche.
Il incombe exclusivement à l'utilisateur de vérifier la convenance de l'usage de toute matière. Toute matière peut présenter des risques inconnus et doit être utilisée avec précaution. Bien que certains dangers dans soient décrits dans la présente fiche de données de sécurité, nous ne pouvons pas garantir qu'ils soient les seuls à exister.